

# Interdiction du film plastique sur les envois vers la Wallonie

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2020 favorisant la prévention de certains déchets et la propreté publique, la distribution en Wallonie d'envois adressés et toutes-boîtes sous film plastique est interdite. La phase de transition se termine et l'interdiction sera totale à partir du 1er janvier 2023. Autrement dit, nous n'accepterons plus les envois avec film plastique à destination de la Wallonie dès le 21 décembre 2022.

## Quels sont les films interdits ?



Tous les types de films et d'emballages dont le plastique est le principal composant.



Les films biodégradables et compostables sont également interdits.

## Pour quel type de courrier le film plastique est-il interdit ?

Les courriers adressés, quel que soit le tarif et indépendamment de leur contenu



Catalogues, magazines gratuits, lettres...

Les toutes-boîtes



Tous les envois Distripost

## Quelles sont les villes et communes concernées ?



Vous ne pouvez plus envoyer de courrier avec du film plastique vers les villes et communes suivantes :

- Codes postaux 1300 à 1499 inclus
- Codes postaux 4000 à 7999 inclus

Vous utilisez du plastique malgré son interdiction ? Vos envois seront refusés.

## Tous les envois ne sont pas soumis à l'interdiction

Vous pouvez continuer à utiliser des films et emballages en plastique pour :

- Les colis
- Les envois recommandés
- Les envois MaxiResponse
- Les envois au tarif presse

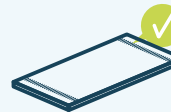
## Que faire à partir du 21 décembre ?



Enveloppes avec ou sans fenêtre



Selfmailers



Emballages en papier



Catalogues sans emballage

## Vous avez des questions ou besoin d'aide ?

Pour toute information, nous vous invitons à contacter votre commercial ou votre contact habituel chez IMX.



**IMX**

**WORLDWIDE  
CROSS-BORDER  
DELIVERY**

powering  bpostgroup